

VILLE DE SAINT-LO

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Permis de stationnement

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la commune de Saint-Lô,
Vu, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu, l'arrêté municipal n°2020-1314 du 23 octobre 2020, se rapportant à la délégation de fonctions et de signatures, donnée à M Arnaud GENEST, 7^{ème} adjoint au Maire,
Vu, la demande présentée, le 6 juillet 2022, par l'entreprise GRENTE SAS – 110, Route Du Mont Canel – 50810 SAINT-JEAN D'ELLE.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine ouvert à la circulation publique,

ARRÊTONS

Article 1 Le pétitionnaire est autorisé à occuper un espace de stationnement habituellement interdit devant l'immeuble sis 36, rue du Neufbourg afin de permettre le stationnement de véhicules de chantiers pour des travaux de cour pour particulier.

Article 2 Le pétitionnaire est autorisé à stationner des camions à cheval sur le trottoir au droit de l'immeuble précité. Pendant la durée des opérations, toutes les dispositions devront être prises afin de laisser un passage pour les piétons sur le trottoir. Si pour des raisons techniques cela ne pouvait être possible, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé par les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article3 Protection des ouvrages publics :
- Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour éviter toute chute de matériaux sur la voie. Dès achèvement des travaux les abords devront retrouver leur état primitif. Au cas où des dégradations seraient constatées, il y serait remédié aux frais du pétitionnaire.

Article 4 La présente autorisation sera valable du 21 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

Article 5 Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, 3 rue Arthur le Duc 14 000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication en Mairie.

N°2022-1717

Article 6

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, les Agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 6 juillet 2022,
Pour le Maire, par délégation,

Arnaud GENEST, Adjoint au Maire.

Affichage en Mairie le : 08/07/2022